



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE


**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZÈRE**

Recueil spécial n° 14 /2019


Publié le 23 avril 2019

ACCUEIL DU PUBLIC : *rue du faubourg Montbel, Mende*

Services administratifs : *du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30*

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

 : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49 60 60

SOMMAIRE

RECUEIL SPECIAL N° 14 /2019 du 23 avril 2019

Direction départementale des finances publiques de la Lozère

Liste des responsables de services bénéficiant d'une délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts en date du 23 avril 2019

Subdélégation de signature du responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé de la Lozère en date du 23 avril 2019

Direction départementale des territoires de la Lozère

ARRETE n° DDT-DIR-2019-109-0014 du 19 avril 2019 de M. Xavier GANDON, directeur départemental des Territoires, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Lozère

Préfecture de la Lozère

ARRÊTÉ n° PREF-BER2019-092-003 du 02 AVRIL 2019 Portant autorisation d'une quête et vente d'objet sans valeur marchande propre sur la voie publique et les lieux publics - quête en porte à porte à l'échelon local au profit de l'association « Motards solidaires 48 »

ARRETE n° PREF-BER2019-109-003 du 19 avril 2019 ÉLECTIONS EUROPÉENNES 2019
Date limite de dépôt des documents électoraux des candidats

ARRETE n° PREF-BER2019-109-004 du 19 avril 2019 Élections des représentants au Parlement Européen 2019 - Commission de recensement des votes

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZERE

LISTE DES RESPONSABLES DE SERVICES BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL PRÉVUE PAR LE III DE L'ARTICLE 408 DE L'ANNEXE II AU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

Prénom - NOM	Responsable des services
Mercedes DELPLA	Pôle de Contrôle et d'Expertise
Patrick LIZZANA	Pôle de Contrôle Revenus Patrimoine
Patrick LIZZANA	Service des impôts des particuliers de MENDE
Bertrand ROQUECAVE	Service des impôts des entreprises de MENDE
Fabien LAURAND	Service des impôts des particuliers de LANGOGNE
	Service des impôts des particuliers - Service des impôts des entreprises :
Danielle BORRELLI	FLORAC
Louis COUAILHAC	MARVEJOLS
Philippe CHESI	ST CHELY D'APCHER
Martial DANNOOT	Service de Publicité Foncière
Christelle CUSSON	Pôle de Recouvrement Spécialisé

Le 23 avril 2019

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Lozère,

SIGNE
M. Joseph JOCHUM



Le comptable, CUSSON Christelle, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Lozère,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. VINEIS Jean-Paul, contrôleur des Finances publiques, adjoint au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Lozère, à l'effet de signer :

- 1) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10.000 € ;
- 2) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses dans la limite de 10.000 € ;
- 3) les avis de mise en recouvrement sans limite de montant ;
- 4) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :
 - a/ les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10.000 € ;
 - b/ l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c/ les propositions d'admission en non valeur ;
 - d/ tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3) les avis de mise en recouvrement ;
- 4) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

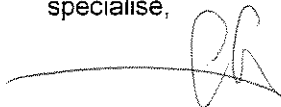
Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
VINEIS Jean-Paul	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la Lozère.

A Mende, le 23/04/19

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,



Christelle CUSSON



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**ARRETE n° DDT-DIR-2019-109-0014 du 19 avril 2019
de M. Xavier GANDON, directeur départemental des Territoires,
portant subdélégation de signature aux agents
de la direction départementale des territoires de la Lozère**

La préfète
officier de la Légion d'Honneur
officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU le code de la construction et de l'habitation ;
- VU le code de la route ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU le code de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code forestier ;
- VU le code du domaine de l'État ;
- VU le code de justice administrative et notamment ses articles R 431.10 et R 731.3 ;
- VU le code de la procédure pénale et notamment ses articles 427 et 461 ;
- VU le code de la procédure civile et notamment ses articles 440, 441, 442 et 445 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;
- VU la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;
- VU la loi n° 92-3 modifiée du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 (article 17) relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et la loi n° 2015-988 du 5 août 2015, ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014, relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005, relative au développement des territoires ruraux et en particulier l'article 95 ;

VU la loi d'orientation agricole n° 2006-11 du 5 janvier 2006 ;

VU l'ordonnance 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017, relative à l'autorisation environnementale et les décrets n° 2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017, relatifs à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n° 2019-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU le décret n° 89-2539 du 2 octobre 1989 portant délégation de pouvoir en matière de gestion ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion de personnel relevant du Ministre chargé de l'agriculture ;

VU le décret 2014-751 du 1^{er} juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 ;

VU le décret n° 97-1202 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application au ministre de l'agriculture et de la pêche du 1^o alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des mesures administratives individuelles ;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;

VU le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 simplifié portant déconcentration des décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement des transports et du logement ;

VU le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002, relatif au recrutement sans concours dans certains corps des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État (notamment : titre II, III et IV) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

VU le décret 2005-1225 du 29 septembre 2005 instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Madame Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère,

VU l'arrêté n°89-2539 du 2 octobre 1989, relatif à la déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2017-340-0001 du 6 décembre 2017, relatif à l'organisation de la direction départementale des territoires de la Lozère ;

VU l'arrêté du 23 août 2017 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Xavier GANDON, directeur départemental des territoires de la Lozère ;

VU l'arrêté du 27 mai 2011, relatif à l'organisation du temps de travail ;

VU l'arrêté du préfet de région Occitanie du 5 décembre 2017, portant délégation de signature à Mme Christine WILS-MOREL préfète de la Lozère ;

VU l'arrêté de la préfète de la Lozère n° DDT-DIR 2018-234-0001 du 22 août 2018. donnant délégation de signature à Monsieur Xavier GANDON directeur départemental des territoires de la Lozère et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Cyril VANROYE, directeur départemental adjoint ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée par Monsieur Xavier GANDON ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental des Territoires de la Lozère, à Monsieur Cyril VANROYE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, directeur départemental adjoint des Territoires de la Lozère, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de la délégation qui lui ont été conférées par Madame Christine WILS-MOREL, préfète de la Lozère, par l'arrêté susvisé.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée par Monsieur Xavier GANDON ingénieur en chef des travaux publics de l'État, aux agents de son service dont les noms suivent et pour les rubriques visées ci-après dans la limite de la délégation de signature qu'il a lui-même reçue par Madame Christine WILS-MOREL, préfète de la Lozère :

A) M. Bruno GUARDIA, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du service aménagement et logement par intérim, en ce qui concerne les rubriques ci-après :

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, cette délégation peut-être exercée par l'un des autres chefs de services : G. BRUNEL (à l'exception du périmètre de la communauté de communes Cœur de Lozère) – D. MALAVIEILLE – X. CANELLAS – O. ALEXANDRE – S. SOBOLEFF

Rubrique 1 - Administration Générale pour les agents placés sous son autorité

1a - pour ce qui concerne:

- l'octroi des congés annuels, saisis dans le logiciel de gestion du temps CASPER ;
- l'octroi des jours de régulation tels que définis au règlement intérieur et saisis dans le logiciel de gestion du temps CASPER.

1b - pour ce qui concerne :

- la présentation des ordres de mission sur le territoire métropolitain via CHORUS DT,
- l'évaluation : pour l'ensemble des agents de catégorie A – B et C.

En ce qui concerne la présentation des ordres de mission sur le territoire métropolitain, délégation est également donnée à Thierry BOUCHER pour les agents de l'unité « habitat » et à Didier PLETINCKX pour les agents de l'unité « application du droit des sols ».

Rubrique 2 - Construction et habitat

2d
2e1
2f

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno GUARDIA, délégation de signature est donnée à M. Thierry BOUCHER, pour les rubriques ci-dessus.

Rubrique 3 - Urbanisme

3a1 – 3a2 – 3a3 - 3b2 – 3c1 – 3c2 – 3e1 - 3g

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno GUARDIA, délégation est donnée à M. Didier PLETINCKX, technicien supérieur en chef, chef de l'unité « application du droit des sols » ;

Rubrique 5 – Règlement de la publicité

5a - 5b - 5c - 5d - 5e - 5f

Concernant les rubriques 5c et 5d, délégation est donnée à M. Didier PLETINCKX , technicien supérieur en chef, chef de l'unité « application du droit des sols » ;

Rubrique 13 – Paysage

B) M. Olivier ALEXANDRE, ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts, chef du service sécurité, risques, énergie et construction, en ce qui concerne les rubriques ci-après :

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, cette délégation peut-être exercée par l'un des autres chefs de services : G. BRUNEL (à l'exception du périmètre de la communauté de communes Cœur de Lozère) – D. MALAVIEILLE – X. CANELLAS - S. SOBOLEFF

Rubrique 1 – Administration générale pour les agents placés sous son autorité

1a - pour ce qui concerne:

- l'octroi des congés annuels, saisis dans le logiciel de gestion du temps CASPER ;
- l'octroi des jours de régulation tels que définis au règlement intérieur et saisis dans le logiciel de gestion du temps CASPER.

1b - pour ce qui concerne :

- la présentation des ordres de mission sur le territoire métropolitain via CHORUS DT,
- l'évaluation : pour l'ensemble des agents de catégorie A – B et C.

Rubrique 2 - Construction et habitat

2 i

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier ALEXANDRE, délégation de signature est donnée à M. Frédéric GAILLARD en ce qui concerne ces rubriques.

Rubrique 4 – Circulation routière et transports

4 a

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier ALEXANDRE, délégation de signature est donnée à M. Emmanuel GEORGES, en ce qui concerne cette rubrique.

4 b

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier ALEXANDRE, délégation de signature est donnée à M. Frédéric GAILLARD, ingénieur des travaux publics de l'État, en ce qui concerne ces rubriques.

Rubrique 14 - environnement-risques

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier ALEXANDRE, délégation de signature est donnée à M. Emmanuel GEORGES, ingénieur des travaux publics de l'État en ce qui concerne cette rubrique.

C) Mme Ginette BRUNEL, attachée administratif principal d'administration de l'État, secrétaire générale, en ce qui concerne les rubriques :

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière l'intérim sera assuré par le directeur ou le directeur adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur.

Rubrique 1 - Administration Générale

1 a

1b1 – 1b2 – 1b3 – 1b4 – 1b5 – 1b6 – 1b7 – 1b8 – 1b9 – 1b10– 1b11– 1b12– 1b13– 1b14

1c – 1d - 1e – 1f

En ce qui concerne la délivrance des ordres de mission sur le territoire métropolitain de la France, délégation est également donnée à M. Didier TEISSIER et Anick ANDRE, pour l'ensemble des agents de la direction départementale des Territoires.

D) Mme Sophie SOBOLEFF, attachée administratif principal d'administration de l'État, chef de la mission stratégie et connaissance des territoires, en ce qui concerne les rubriques ci-après :

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, cette délégation peut-être exercée par l'un des autres chefs de services : G. BRUNEL – X. CANELLAS – D. MALAVIEILLE – O. ALEXANDRE

Rubrique 1 – Administration générale pour les agents placés sous son autorité

1a - pour ce qui concerne:

- l'octroi des congés annuels, saisis dans le logiciel de gestion du temps CASPER ;
- l'octroi des jours de régulation tels que définis au règlement intérieur et saisis dans le logiciel de gestion du temps CASPER.

1b - pour ce qui concerne :

- la présentation des ordres de mission sur le territoire métropolitain via CHORUS DT,
- l'évaluation : pour l'ensemble des agents de catégorie A – B et C.

Rubrique 12 – Financement du développement territorial

12a - pour ce qui concerne la lettre de demande de pièces complémentaires

Délégation de signature est donnée à Mme Marie ROUSSON chef de l'unité «Études Prospectives Financement» en ce qui concerne cette rubrique.

E) M. Xavier CANELLAS, ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts, chef du service biodiversité, eau et forêt, en ce qui concerne les rubriques ci-après :

Les délégations visées ci-dessous, ne s'appliquent pas pour les décisions (déclaration, autorisation, arrêtés...) défavorables, de refus ou de rejet. La notification de ces décisions reste de la compétence du directeur ou du directeur adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier CANELLAS l'intérim sera assuré par le directeur ou le directeur adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur.

Rubrique 1 – Administration générale pour les agents placés sous son autorité

1a - pour ce qui concerne:

- l'octroi des congés annuels, saisis dans le logiciel de gestion du temps CASPER ;
- l'octroi des jours de régulation tels que définis au règlement intérieur et saisis dans le logiciel de gestion du temps CASPER.

1b - pour ce qui concerne :

- la présentation des ordres de mission sur le territoire métropolitain via CHORUS DT,
- l'évaluation : pour l'ensemble des agents de catégorie A – B et C.

Rubrique 6 – Biodiversité

6 a – 6 b – 6 c – 6 d

Rubrique 7 – Eau

7a – 7 b – 7 c – 7 d – 7 e – 7 f – 7 g – 7 h – 7 i

Délégation de signature est donnée à M. Sébastien DAMBRUN, chef de l'unité « eau » en ce qui concerne les récépissés de déclaration émis au titre de l'article L 214-2 et L 214-3 du code de l'environnement.

Rubrique 9 – Forêts

9 a – 9 b – 9 c – 9 d

Rubrique 12 – Financement du développement territorial

12 b – 12 c

F) M. Denis MALAVIEILLE, ingénieur hors classe, de l'agriculture et de l'environnement, chef du service économie agricole, en ce qui concerne les rubriques ci-après :

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, cette délégation peut-être exercée par l'un des autres chefs de services : G. BRUNEL (à l'exception du périmètre de la communauté de communes Cœur de Lozère) – X. CANELLAS – O. ALEXANDRE - S. SOBOLEFF

Rubrique 1 – Administration générale pour les agents placés sous son autorité

1a - pour ce qui concerne:

- l'octroi des congés annuels, saisis dans le logiciel de gestion du temps CASPER ;
- l'octroi des jours de régulation tels que définis au règlement intérieur et saisis dans le logiciel de gestion du temps CASPER.

1b - pour ce qui concerne :

- la présentation des ordres de mission sur le territoire métropolitain via CHORUS DT,
- l'évaluation : pour l'ensemble des agents de catégorie A – B et C.

Rubrique 10 – Production et économie agricole

10a – 10b – 10c – 10e – 10h – 10i – 10j – 10l

Rubrique 11 – Foncier

Rubrique 12 – Financement du développement territorial

12 b – 12 c

Délégation de signature est donnée à Mme Joëlle TUZET, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité «accompagnement des exploitations agricoles», dans la limite de ses attributions, pour ce qui concerne les rubriques :

Rubrique 10 – production et économie agricole

10a – 10b – 10c – 10e – 10h – 10i – 10j

Rubrique 11 – foncier

Rubrique 12 – Financement du développement territorial

12 b et 12 c

Délégation de signature est donnée à M. Guillaume MARONNE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité «PAC - surfaces», dans la limite de ses attributions, pour ce qui concerne la rubrique :

Rubrique 10 – production et économie agricole

10l

Rubrique 12 – Financement du développement territorial

12 b et 12 c

G) Au responsable de la filière ADS (application du droit des sols) :

- **M. Didier PLETINCKX**, technicien supérieur en chef, chef de l'unité ADS, pour ce qui concerne les rubriques :

Pour la rubrique 3 – urbanisme :

3a1 – 3a2 - 3a3 – 3c1 – 3c2

Aux instructeurs ADS désignés ci-après :

- **Mme Monique FIRMIN**, adjoint administratif principal 1^{ère} classe (ensemble du département à l'exception de la commune d'Ispagnac) ;

- **M. Erick BRAGER**, technicien supérieur en chef ;
- **Mme Françoise DOMEIZEL**, secrétaire administratif de classe normale ;
- **M. Romain PRAT**, dessinateur ;
- **Mme Brigitte MARY**, dessinateur cartographe IGN ;
- **Mme Colette LIBBRECHT**, adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

Pour la rubrique 3 – urbanisme :

3c1 – 3c2.1 – 3c2.2 – 3c2.3 – 3c2.4 – 3c2.6 – 3c2.8

H) Aux chefs d'unités ou adjoints désignés ci-après, pour ce qui concerne les agents de leurs unités respectives :

- **M. Bruno NIVOLIES**, technicien supérieur principal, délégué à l'action territoriale ;
- **M. Didier TEISSIER**, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, secrétaire général adjoint et chef de l'unité «logistique» ;
- **M. Bruno GUARDIA**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité «urbanisme et territoires» ;
- **M. Didier PLETINCKX**, technicien supérieur en chef, chef de l'unité « application du droit des sols » ;
- **M. Thierry BOUCHER**, attaché d'administration de l'État, chef de l'unité «habitat» ;
- **Mme Marie ROUSSON**, attachée d'administration de l'État, chef de l'unité «études, prospectives et financement» ;
- **Mme Brigitte ANGLADE**, attachée d'administration de l'État, chef de l'unité « sécurité routière » ;
- **M. Emmanuel GEORGES**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité «prévention des risques et gestion de crise» ;
- **M. Frédéric GAILLARD**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité «bâtiment durable, énergie, accessibilité»
- **M. David BIRLING**, attaché d'administration de l'État, chef de l'unité «contentieux et conseil juridique» ;
- **Mme Sylvie LOUCHE**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de l'unité «ressources humaines – formation - communication» ;
- **Mme Anick ANDRÉ**, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de l'unité, «budget, commande publique et gestion» ;
- **M. Bernard LOUCHE**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du pôle «connaissance et conseil aux territoires» ;
- **M. Dominique BUGAUD**, attaché principal de l'État, chef de l'unité «biodiversité» ;
- **M. Sébastien DAMBRUN**, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité «eau» ;
- **M. François VIEL**, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité «forêt» ;
- **M. Gilbert FIELBAL**, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité «conseil aux collectivités eau et assainissement » et «chargé de l'animation de la politique de l'eau" ;
- **Mme Giliane DESCHANELS**, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de «la coordination des contrôles» et adjoint au chef de l'unité «aides PAC».;
- **M. Guillaume MARONNE**, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité «aides PAC» ;
- **Mme Joëlle TUZET**, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité «accompagnement des exploitations» ;

Pour la rubrique ci-après, dans le cadre de leurs unités respectives :

1	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
----------	--------------------------------	--

	a) Décisions individuelles concernant les fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans la DDT de la Lozère, relatives à :	Arrêté du 31 mars 2011
	- l'octroi des congés annuels, saisis dans le logiciel de gestion du temps CASPER ; - l'octroi des jours de régulation tels que définis au règlement intérieur et saisis dans le logiciel de gestion du temps CASPER.	
	b) Autres décisions	
	- Évaluation : pour l'ensemble des agents de catégorie A – B et C	décret n° 2010-888 du 28/07/2010

ARTICLE 3 :

Mandat est donné à :

- **M. David BIRLING**, attaché d'administration de l'État, chef de l'unité « contentieux et conseil juridique » ;

Pour représenter le directeur départemental des Territoires de la Lozère, aux audiences des tribunaux administratifs, des juridictions civiles et pénales, pour toutes les affaires relevant de la compétence de la direction départementale des Territoires et dans lesquelles le préfet est parti en qualité de représentant de l'État.

ARTICLE 4 :

La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante « pour le directeur et par délégation ».

ARTICLE 5 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 :

Le directeur départemental des Territoires de la Lozère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur départemental des Territoires

Signé

Xavier GANDON



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA
CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ

Bureau des élections et de la
réglementation

ARRÊTÉ n° PREF-BER2019-092-003 du 02 AVRIL 2019

Portant autorisation d'une quête et vente d'objet sans valeur marchande propre sur la voie publique et les lieux publics - **quête en porte à porte à l'échelon local** au profit de l'association « Motards solidaires 48 »

La préfète,
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, ses articles L 2212-1 à L 2212-5-1 et L 2215-1 à L 2215-8 ;

VU le code de la sécurité intérieure, ses articles L 211-12 à L 211-14 ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n° 91-772 du 7 août 1991 modifiée relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU la loi n° 92-1011 du 17 septembre 1992 modifiée relative au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT2017325-0001 du 21 novembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Thierry OLIVIER secrétaire générale de la préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BER2019-051-001 du 20 février 2019 relatif aux quêtes et ventes d'objets sans valeur marchande propre sur la voie publique et les lieux publics ;

VU la circulaire du 21 juillet 1987 du ministre de l'intérieur relative à l'appel à la générosité publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation présentée le 8 février 2019 par M. Michel LAURANS, président de l'association "Motards Solidaires 48" située 1, bis chemin de la Maladrerie à Mende (48000) ;

CONSIDÉRANT la demande d'avis auprès des services extérieurs concernés, du 21 février 2019 ;

CONSIDÉRANT que les quêtes locales doivent se dérouler sur une seule et même journée et en dehors des dates retenues par le « calendrier annuel des journées nationales de quêtes sur la voie publique », transmis en préfecture par le ministère de l'intérieur ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture.

A R R E T E :

Article 1 – L'association "Motards Solidaires 48" est autorisée à organiser une **quête exceptionnelle « en porte à porte » sur plusieurs communes du département**, en vue de financer des actions strictement en rapport avec la lutte contre le cancer, le samedi 27 avril 2019 selon l'itinéraire annexé au présent arrêté et sauf exception dont l'avis est défavorable pour les communes suivantes :

- communes de Chanac (48230), Badaroux (48000), Ispagnac (48320) et Marvejols (48100).

.../...

Article 2 – Les personnes habilitées à quêter en vertu de l’article 1, doivent porter d’une façon ostensible, une carte indiquant l’œuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte, valable seulement pour la durée de la quête autorisée, doit être visée par le préfet.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 – Cette dérogation peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous*.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l’exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information, à la directrice des services du cabinet, au sous-préfet de Florac, au directeur départemental de la sécurité publique, au lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie départemental, au lieutenant-colonel, directeur départemental des services d’incendie et de secours et aux maires de Chanac, La Canourgue, Banassac-Canilhac (Banassac), Le Chastel-Nouvel, Badaroux, Monts-de-Randon (Rieutort-de-Randon), Florac-trois-Rivières (Florac), Ispagnac, Langogne, Auroux, Grandrieu, Marvejols, Bourg-sur-Colagne (Chirac/Le Monastier Pins Moriès), Mende, Meyrueis, Gorges du Tarn Causse (Sainte-Enimie) et Saint-Chély d’Apcher.

Pour la préfète et par délégation
le secrétaire général

Signé

Thierry OLIVIER

* Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux**, adressé au Bureau des Élections et de la réglementation de la préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE Cedex ;
- **un recours hiérarchique**, adressé à Madame le ministre de la culture et de la communication – 182, rue Saint-Honoré – 75001 PARIS ;
- **un recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – 30941 NÎMES Cedex 9.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l’expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date de rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA
CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ
Bureau des élections
et de la réglementation

ARRETE n° PREF-BER2019-109-003 du 19 avril 2019

ÉLECTIONS EUROPÉENNES 2019

Date limite de dépôt des documents électoraux des candidats

La préfète,
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le Code Électoral, notamment les articles R.31 à R.38,
VU la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen,
VU la loi n° 2018-509 du 25 juin 2018 relative à l'élection des représentants au Parlement européen,
VU le décret n° 2018-918 du 26 octobre 2018 modifiant le décret n° 79-160 du 28 février 1979 portant application de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen et modifiant le code électoral,
VU le décret n°2019-188 du 13 mars 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen,
VU la circulaire n° NOR : INTA1908676C du 29 mars 2019 du Ministre de l'intérieur, relative à l'organisation des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019,
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – Pour les élections européennes de mai 2019, les dates limites de dépôt des documents électoraux est fixée comme suit :

le mardi 14 mai 2019 à 12 heures.

ARTICLE 2 – Les documents électoraux devront être livrés :

- pour la mise sous pli (circulaires et bulletins de vote) à ROUTAGE SERVICE – ZI vallée du salaison, 155 avenue des Bigos – 34740 VENDARGUES, à partir du 06 mai 2019, 08h00 - 12h00 et 13h00 - 17h30.

Le site est équipé de quais de déchargements pour tous types de véhicules.

Conditionnement des circulaires et bulletins :

- conditionnés par paquet de 500 ou de 1000.

Les coordonnées du responsable de l'opération est la suivante :

Mme Elisabeth AYOUSO 06 77 32 31 52

- pour le colisage (bulletins de vote) à la Préfecture de la Lozère – Faubourg Montbel – 48000 MENDE, à partir du 06 mai 2019 du lundi au vendredi 08h30 – 12h00 et 13h30 - 17h00.

La livraison devra être assurée :

- par un camion muni d'un hayon hydraulique pour décharger les palettes,
- équipé d'un transpalette.

Conditionnement des bulletins :

- conditionnés par paquet de 500 ou de 1000.

Les coordonnées des responsables de l'opération sont les suivantes :

M. BLANC 04 66 49 67 15 ou 07 86 95 38 88

Mme GELLY 04 66 49 67 41 ou 06 07 13 22 86

Tous les imprimés doivent être accompagnés d'un bon de livraison indiquant le nombre de palettes, la quantité par palette et la quantité totale.

ARTICLE 3 – Chaque liste de candidats, peut faire adresser à chaque électeur, une seule circulaire, d'un grammage de 70 grammes au mètre carré et d'un format de 210 x 297 millimètres, soit un seul feuillet de format A4 (art . R29 du code électoral). La combinaison des trois couleurs (bleu, blanc et rouge), à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique, est interdite (art. R. 27 du code électoral). La circulaire peut être imprimée recto verso, et doit être livrée sous forme désencartée. Les circulaires doivent être uniformes pour l'ensemble du territoire.

Les bulletins de vote sont imprimés en une seule couleur sur papier blanc dont le grammage est de 70 grammes au mètre carré et d'un format paysage de 210 x 297 millimètres (art. R.30 du code électoral).

Toutes les mentions doivent être imprimées en une seule couleur au choix des listes (caractères, illustrations, emblème éventuel, etc.). L'utilisation de nuances d'une même couleur n'est pas interdite.

Les bulletins de vote peuvent être imprimés recto verso.

Le nombre d'affiches :

- deux affiches identiques d'un format maximal de 594 mm x 841 mm par panneau d'affichage ou emplacement réservé à l'affichage électoral,

- deux affiches d'un format maximal de 297 mm x 420 mm par panneau d'affichage ou emplacement, pour annoncer soit explicitement, soit en renvoyant à la consultation d'un site Internet dont l'adresse sera parfaitement lisible, la tenue de réunions électorales.

Nombre d'emplacements d'affichage : 239

ARTICLE 4 – Les candidats devront livrer pour le département de la Lozère **62 529 circulaires** (59 551 électeurs majoré de 5%) et **131 012 bulletins de vote** (le double du nombre d'électeur majoré de 10%) :

Sur le site de VENDARGUES : 62 529 circulaires et 65 506 bulletins de vote.

Sur le site de MENDE : 65 506 bulletins de vote.

ARTICLE 5 – La commission de propagande ne sera pas tenue d'assurer l'envoi des documents des candidats qui n'auraient pas été remis à la date fixée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 6 – Le secrétaire général et la présidente de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux candidats.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général

Signé

Thierry OLIVIER



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA
CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ
Bureau des élections
et de la réglementation

ARRETE n° PREF-BER2019-109-004 du 19 avril 2019

Élections des représentants au Parlement Européen 2019

Commission de recensement des votes

La préfète,
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

- VU le Code Électoral, notamment l' article R.107,
- VU la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen,
- VU la loi n° 2018-509 du 25 juin 2018 relative à l'élection des représentants au Parlement européen,
- VU le décret n° 2018-918 du 26 octobre 2018 modifiant le décret n° 79-160 du 28 février 1979 portant application de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen et modifiant le code électoral,
- VU le décret n°2019-188 du 13 mars 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen,
- VU la circulaire n° NOR : INTA1908676C du 29 mars 2019 du Ministre de l'intérieur, relative à l'organisation des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019,
- VU l'ordonnance de M. le Premier Président de la Cour d'Appel de NÎMES en date du 11 avril 2019,
- VU la désignation de la présidente du conseil départemental de la Lozère en date du 11 avril 2019,
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – La commission de recensement des votes chargée de centraliser les résultats du département de la Lozère à l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen fixée au 26 mai 2019, est constituée ainsi qu'il suit :

Présidente :

Mme Anne DELIGNY, *Présidente du Tribunal de Grande Instance de MENDE*,

Suppléante :

Mme Anne MONNINI-MICHEL, *Vice-Présidente au Tribunal de Grande Instance de Mende*.

Membres :

- **Mme Vanessa JEAN-AMANS**, *Juge au Tribunal de Grande Instance de MENDE*,
- **Mme Léa LARDY**, *Juge au Tribunal de Grande Instance de MENDE*,
Suppléante : Mme Elisabeth SIMONNEAU FORT, Vice-Présidente au Tribunal de Grande Instance de MENDE.
- **M. Bernard DURAND**, *conseiller départemental du canton de Marvejols*,
- **M. Nicolas PERON**, *directeur de la citoyenneté et de la légalité, désigné par la Préfète.*

Les travaux de la commission ne sont pas publics, mais un représentant de chacun des candidats, régulièrement mandaté, peut y assister et demander éventuellement l'inscription au procès-verbal de ses réclamations.

ARTICLE 2 - La commission de recensement des votes est chargée de centraliser, vérifier et faire la totalisation des résultats du département de la LOZÈRE à l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen.

ARTICLE 3 - La commission siégera à la Préfecture - Faubourg Montbel - Salle des Commissions, où elle se réunira le **lundi 27 mai 2019 à 8h**.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture et le président de la commission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux membres de ladite commission.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général

Signé

Thierry OLIVIER